**Questionnaire destiné à permettre [à/au/aux/à l’/à la] [nom du pays] de rendre compte de l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière au cours de la période 2010-2012**

**Renseignements sur le centre national de liaison pour la Convention**

1. Nom et coordonnées:

**Renseignements sur le point de contact national pour la Convention**

2. Nom et coordonnées (si différents de ceux du centre national de liaison):

**Renseignements sur la personne chargée d’élaborer le rapport**

3. Pays:

4. Nom:

5. Prénom:

6. Institution:

7. Adresse:

8. Courriel:

9. Numéro de téléphone:

10. Numéro de télécopie:

11. Date d’achèvement du rapport:

**Première partie  
Cadres juridique et administratif en vigueur  
pour l’application de la Convention**

12. Dans la présente partie, veuillez fournir les informations demandées, ou modifier, le cas échéant, les informations données dans le rapport précédent. Décrivez les mesures juridiques, administratives ou autres qui sont prises dans votre pays pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Il s’agit de décrire le cadre dans lequel votre pays met en œuvre la Convention et non l’expérience qu’il a dans l’application de celle-ci.

**Article 2**

**Dispositions générales**

13. Indiquez quelles mesures juridiques, administratives ou autres sont prises dans votre pays pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention (art. 2, par. 2).

14. Indiquez toute autre mesure qu’il est prévu de prendre pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention.

15. Indiquez les autorités qui sont chargées de l’application de la procédure d’EIE dans les contextes transfrontière et national.

16. Existe-t-il dans votre pays une autorité qui collecte les informations sur tous les cas d’EIE transfrontière? Si tel est le cas, veuillez préciser.

17. Existe-t-il dans votre pays des dispositions spéciales concernant des procédures d’EIE transfrontière applicables à des projets transfrontières communs (par exemple routes, oléoducs)?

*Identification d’une activité proposée exigeant une évaluation de l’impact sur l’environnement au titre de la Convention*

18. L’appendice I de la Convention est-il intégralement transposé dans votre législation? Le cas échéant, indiquez les différences qui existent entre la liste nationale et l’appendice I de la Convention.

19. Votre législation couvre-t-elle déjà intégralement l’appendice I révisé figurant dans le deuxième amendement (ECE/MP.EIA/6, décision III/7)?

*Participation du public*

20. Comment vous assurez-vous, avec la Partie touchée, que la possibilité de participer qui est offerte au public de la Partie touchée est équivalente à celle qui est offerte à votre propre public, comme l’impose le paragraphe 6 de l’article 2?

**Article 3**

**Notification**

*Questions adressées à la Partie d’origine*

21. Indiquez comment vous déterminez le moment auquel vous devez adresser la notification à la Partie touchée, ce qui doit être fait «dès que possible et au plus tard lorsque vous informez votre propre public de cette activité».

22. Indiquez si des dispositions sur les points ci-après sont incorporées dans votre législation nationale et de quelle manière:

a) Le stade de la procédure d’EIE auquel votre pays donne habituellement notification à la Partie touchée (art. 3, par. 1);

b) Le modèle de notification. Indiquez si le modèle utilisé est celui qui a été adopté par la première réunion des Parties dans sa décision I/4, (ECE/MP.EIA/2, annexe IV, appendice). Dans la négative, votre pays utilise-t-il son propre modèle (si tel est le cas, veuillez en joindre un exemplaire)?

c) Le délai accordé à la Partie touchée pour répondre à la notification (art. 3, par. 3, «dans le délai spécifié dans la notification»), les conséquences en cas de non-respect du délai par la Partie touchée et les possibilités de prolongation du délai;

d) La demande d’informations présentée à la Partie touchée (art. 3, par. 6), nécessaire à la constitution du dossier d’EIE;

e) Les modalités de coopération avec les autorités de la Partie touchée en matière de participation du public (art. 3, par. 8);

f) Le moment où le public de la Partie touchée est informé et les moyens d’information utilisés (types de médias habituellement utilisés, etc.). Quel est normalement le contenu de la notification adressée au public?

g) Le moment où le public de la Partie d’origine est informé et les moyens d’information utilisés (types de médias habituellement utilisés, etc.). Quel est normalement le contenu de la notification adressée au public?

h) Le contenu de la notification destinée au public de la Partie touchée est-il le même que celui de la notification destinée à votre propre public. Si tel n’est pas le cas, veuillez en indiquer les raisons.

23. Utilisez-vous les points de contact pour la notification comme cela a été décidé à la première réunion des Parties (ECE/MP.EIA/2, annexe III, décision I/3), et tels qu’ils sont affichés sur le site Web de la Convention à l’adresse: http://www.unece.org/env/eia/  
points\_of\_contact.htm?

*Questions adressées à la Partie touchée*

24. Indiquez si des dispositions sur les points ci-après sont incorporées dans votre législation nationale et de quelle manière:

a) La manière dont votre pays prend la décision de participer ou non à la procédure d’EIE (art. 3, par. 3);

b) La demande d’informations présentée par la Partie d’origine (art. 3, par. 6), nécessaire à la constitution du dossier d’EIE;

c) Les modalités de coopération avec les autorités de la Partie d’origine en matière de participation du public (art. 3, par. 8);

d) Le moment où le public est informé et les moyens d’information utilisés (types de médias habituellement utilisés, etc.).

**Article 4**

**Constitution du dossier d’évaluation de l’impact sur l’environnement**

*Questions adressées à la Partie d’origine*

25. Indiquez, s’il y a lieu, les prescriptions légales en vigueur dans votre pays concernant:

a) Le contenu du dossier d’EIE (art. 4, par. 1, et appendice II);

b) Les procédures pour déterminer au cas par cas ce que doit contenir le dossier d’EIE (procédure de délimitation du champ de l’évaluation) (art. 4, par. 1);

c) La détermination des «solutions de remplacement … qui peuvent être raisonnablement envisagées» conformément au paragraphe b) de l’appendice II;

d) Les procédures et la forme utilisées pour distribuer le dossier d’EIE dans le pays;

e) Les procédures et la forme utilisées pour distribuer le dossier d’EIE dans la Partie touchée. Le cas échéant, expliquez les différences existant avec les procédures et la forme visées à l’alinéa *d* ci-dessus;

f) La procédure d’examen du dossier d’EIE et le délai pour la communication d’observations relatives à ce dossier au niveau national, et les modalités d’examen des observations communiquées au niveau national;

g) La procédure d’examen du dossier d’EIE présenté par la Partie touchée et le délai pour la communication d’observations relatives à ce dossier, et les modalités d’examen des observations communiquées par la Partie touchée;

h) Les procédures d’audition publique au niveau national;

i) Les procédures d’audition publique sur le territoire de la Partie touchée.

*Questions adressées à la Partie touchée*

26. Indiquez, s’il y a lieu, les prescriptions légales en vigueur dans votre pays concernant:

a) La procédure et le délai pour la communication d’observations relatifs au dossier d’EIE présenté à la Partie d’origine;

b) La procédure relative à la participation du public à l’examen du dossier d’EIE au niveau national et l’autorité chargée de l’application de cette procédure;

c) La procédure d’examen du dossier d’EIE au niveau national.

**Article 5**

**Consultations**

*Questions adressées à la Partie d’origine*

27. Indiquez, s’il y a lieu, les prescriptions légales en vigueur dans votre pays concernant:

a) La procédure de coopération avec la Partie touchée en matière de consultations;

b) Les étapes, la procédure et les délais relatifs aux consultations avec la Partie touchée;

c) Les étapes, la procédure et les délais relatifs aux consultations au niveau national, et les parties prenantes à ces consultations.

*Questions adressées à la Partie touchée*

28. Indiquez, s’il y a lieu, les prescriptions légales en vigueur dans votre pays concernant:

a) La procédure relative à l’interaction avec la Partie d’origine en ce qui concerne les consultations;

b) Les étapes, la procédure et les délais relatifs aux consultations au niveau national, et les parties prenantes à ces consultations.

**Article 6**

**Décision définitive**

*Questions adressées à la Partie d’origine*

29. Indiquez, s’il y a lieu, les prescriptions légales en vigueur dans votre pays concernant:

a) La définition de la «décision définitive» relativement à la réalisation de l’activité prévue; le contenu des décisions; et la procédure en vue de leur adoption;

b) Pour chaque type d’activité énuméré dans l’appendice I, décrivez ce que vous considérez comme la «décision définitive» d’autoriser ou d’entreprendre une activité proposée (art. 6 lu en parallèle à l’article 2, par. 3), et indiquez les termes utilisés dans votre législation en langue originale. Les projets énumérés dans l’appendice I nécessitent-ils tous une telle décision?

c) La procédure relative à la communication de la «décision définitive» au niveau national et à la Partie touchée;

d) Les observations formulées par les autorités et le public de la Partie touchée ainsi que l’issue des consultations sont-elles prises en considération de la même façon que les observations émanant des autorités et du public de votre pays (art. 6, par. 1)?

e) La possibilité de réexaminer la décision si des informations complémentaires deviennent disponibles avant que les travaux prévus au titre de l’activité ne commencent, conformément au paragraphe 3 de l’article 6.

**Article 7**

**Analyse a posteriori**

30. Indiquez, s’il y a lieu, les prescriptions légales en vigueur dans votre pays concernant:

a) L’analyse a posteriori (art. 7, par. 1);

b) La procédure relative à la communication des résultats de l’analyse a posteriori.

**Article 8**

**Accords bilatéraux et multilatéraux**

31. Avez-vous conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux au titre de la Convention (art. 8 et appendice VI)? Si tel est le cas, veuillez les énumérer. Indiquez brièvement leur nature. Dans quelle mesure ces accords sont-ils fondés sur l’appendice VI et que couvrent‑ils? Si les textes de ces accords bilatéraux et multilatéraux sont dans le domaine public, veuillez les joindre aussi, de préférence en anglais, en français ou en russe.

32. Avez-vous établi des points de contact supplémentaires en vertu d’accords bilatéraux ou multilatéraux?

**Article 9**

**Programmes de recherche**

33. Avez-vous connaissance de recherches particulières qui sont effectuées dans votre pays en relation avec les points mentionnés dans l’article 9? Si tel est le cas, veuillez les décrire brièvement.

**Ratification des amendements à la Convention et du Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale**

34. Si votre pays n’a pas encore ratifié le premier amendement à la Convention, prévoit-il de le faire? Si tel est le cas, quand?

35. Si votre pays n’a pas encore ratifié le deuxième amendement à la Convention, prévoit-il de le faire? Si tel est le cas, quand?

36. Si votre pays n’a pas encore ratifié le Protocole relatif à l’ESE, prévoit-il de le faire? Si tel est le cas, quand?

**Deuxième partie  
Application pratique de la Convention au cours  
de la période 2010-2012**

37.Veuillez rendre compte de vos expériences concrètes en matière d’application de la Convention (et non de vos procédures décrites dans la première partie), en tant que Partie d’origine ou Partie touchée. Il s’agit ici d’identifier les bonnes pratiques ainsi que les difficultés rencontrées par les Parties dans l’application pratique de la Convention; l’objectif est de permettre aux Parties d’échanger des informations sur les solutions possibles. Les Parties devraient donc présenter des exemples appropriés mettant en lumière l’application de la Convention et des démarches novatrices pour améliorer cette application.

**Cas observés durant la période 2010-2012**

38. Si votre administration nationale dispose d’une liste des procédures d’EIE transfrontière qui ont été appliquées durant la période considérée et auxquelles votre pays était la Partie d’origine ou la Partie touchée, veuillez fournir cette liste.

39. Voyez-vous une objection à l’inclusion de la liste susmentionnée des procédures d’EIE transfrontière dans une compilation qui serait publiée sur le site Web de la Convention? (Répondez «oui», si c’est le cas.)

40. Veuillez fournir des informations sur la durée moyenne des procédures d’EIE transfrontière, en ce qui concerne tant les différentes mesures que les procédures dans leur ensemble.

**Expérience s’agissant de la procédure d’évaluation de l’impact sur l’environnement transfrontière au cours  
de la période 2010–2012**

41. Dans le cas où vous avez acquis une expérience pratique de la procédure d’EIE pendant la période considérée, l’application de la Convention a-t-elle facilité la prévention, la réduction ou la limitation d’éventuels impacts transfrontières importants sur l’environnement? Veuillez fournir, si possible, des exemples pratiques.

42. Veuillez partager avec les autres Parties vos données d’expérience sur l’application pratique de la Convention. En réponse à chacune des questions ci-après, veuillez donner un ou deux exemples pratiques ou fournir une description générale de votre expérience. Vous pouvez également présenter des exemples des enseignements que vous avez tirés afin d’aider les autres Parties:

a) Veuillez indiquer si le dossier d’EIE renferme un chapitre séparé concernant les questions transfrontières. Comment déterminez-vous la quantité d’informations à inclure dans le dossier d’EIE?

b) La question de la traduction n’est pas abordée dans la Convention. Comment l’avez-vous résolue? Que faites-vous généralement traduire? Quelles ont été vos difficultés en matière de traduction et d’interprétation, et quelles solutions avez-vous appliquées?

c) Comment organisez-vous en pratique les procédures transfrontières de participation du public? En tant que Partie d’origine, avez-vous mis en œuvre de telles procédures dans des Parties touchées et, dans l’affirmative, comment? Avez-vous rencontré des difficultés en matière de participation du public de votre pays ou d’une autre Partie (par exemple, le public a-t-il formulé des doléances au sujet de la procédure)?

d) Veuillez décrire les difficultés que vous avez pu rencontrer au cours des consultations, liées par exemple au délai prévu, à la langue utilisée et au besoin de renseignements complémentaires. En tant que Partie touchée, les consultations tenues au titre de l’article 5 ont-elles facilité la prévention, la réduction ou la limitation d’éventuels impacts transfrontières importants sur l’environnement?

e) Veuillez donner des exemples quant à la forme, au contenu et au libellé de la décision définitive lors de sa publication et indiquer la façon dont elle est communiquée à la Partie touchée et à son public;

f) Avez-vous procédé à des analyses de projets a posteriori et, si tel est le cas, pour quels types de projets?

g) Pouvez-vous donner des exemples de procédures transfrontières réussies en matière d’EIE appliquées à des projets communs transfrontières? Veuillez communiquer des informations sur votre expérience en décrivant, par exemple, les modalités de coopération (points de contact, organes communs, accords bilatéraux, par exemple) et les arrangements institutionnels, et en indiquant comment sont traitées les questions pratiques (traduction, interprétation, diffusion de documents, etc.);

h) Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques en donnant tous les éléments ou certains d’entre eux (par exemple notification, consultation et participation du public). Voudriez-vous présenter votre exemple sous la forme d’une fiche-étude de cas concernant l’application de la Convention?

i) Veuillez indiquer les moyens les plus couramment utilisés pour appliquer la Convention (recours à des centres de liaison ou à des organes communs, conclusion d’accords multilatéraux, par exemple).

**Coopération entre les Parties en 2010-2012**

43. Pouvez-vous, le cas échéant, donner des exemples de la manière dont vous êtes parvenus à surmonter les difficultés tenant à l’existence de systèmes juridiques différents dans les pays voisins?

**Expérience concernant l’utilisation des documents d’orientation au cours de la période 2010‑2012**

44. Avez-vous utilisé concrètement les documents d’orientation ci-après, adoptés par la Réunion des Parties et disponibles en ligne:

a) Directive concernant la participation du public à l’EIE dans un contexte transfrontière (ECE/MP.EIA/7);

b) Orientations concernant la coopération sous-régionale (ECE/MP.EIA/6, annexe V, appendice);

c) Lignes directrices concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux et multilatéraux (ECE/MP.EIA/6, annexe IV, appendice).

Décrivez votre expérience quant à leur utilisation et indiquez comment ils pourraient être améliorés ou complétés.

**Clarté du texte de la Convention**

45. Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de la procédure définie dans la Convention, soit en tant que Partie d’origine, soit en tant que Partie touchée? Certaines dispositions de la Convention manquent-elles de clarté?

**Sensibilisation à la Convention**

46. Avez-vous entrepris des activités de sensibilisation à la Convention auprès de vos parties prenantes (par exemple, public, autorités locales, consultants et experts, universitaires, investisseurs)? Dans l’affirmative, veuillez décrire ces activités.

47. Jugez-vous nécessaire d’améliorer l’application de la Convention dans votre pays et, si tel est le cas, comment entendez-vous le faire?

**Propositions d’améliorations à apporter au rapport**

48. Proposez des moyens d’améliorer le rapport.